



Suivez et gérez votre compte individuel depuis votre espace sécurisé adhérent sur www.afer.asso.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement pour un versement volontaire sur le support Afer Immo. Pour un versement sur tout autre support, veuillez utiliser le formulaire « Bon de versement volontaire » prévu à cet effet, disponible auprès du conseiller de votre entreprise et sur votre espace sécurisé adhérent. En cas de rature ou de mention non prévue au formulaire, votre versement volontaire sera investi à 100% sur le Fonds Garanti en euros.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

NUMÉRO DU COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE :

Entreprise adhérente :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso)

Profession

Personne Politiquement Exposée : Oui (cf. verso du présent document) Non

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2

J'EFFECTUE UN VERSEMENT VOLONTAIRE DE euros (100 € minimum) par chèque bancaire n°

établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° de compte individuel de retraite, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé, dans un établissement financier domicilié en France.

Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur www.afer.asso.fr (espace sécurisé adhérent), auprès du conseiller de votre entreprise ou du GIE Afer, accompagné des justificatifs requis.

Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros et 1 % du montant de chaque versement destiné à être affecté aux supports en unités de compte.

3

JE CHOISIS D'INVESTIR CE VERSEMENT À 100% SUR LE SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE AFER IMMO.

• Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement volontaire sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros.

• Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription.

Cette enveloppe de souscription peut être suspendue à tout moment, dès que le montant de l'enveloppe est souscrit.

La réalisation de votre opération est conditionnée au montant de souscription encore disponible au moment de la réception de votre demande au GIE Afer.

Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

• Si le support en unités de compte Afer Immo n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

4

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de compte individuel de retraite, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo, qui sont disponibles auprès du conseiller de mon entreprise, du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr, ainsi que des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Fait à le

Signature du salarié affilié

- PPE : Personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un autre Etat, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée conseiller de votre entreprise ou au GIE Afer).
- Date de valeur des versements volontaires sur le support en unités de compte Afer Immo : la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors

que la demande de versement a été reçue au siège du GIE Afer ou au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).

- Les caractéristiques principales du support Afer Immo, la documentation commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles auprès du conseiller de votre entreprise, sur demande écrite auprès du GIE Afer et sur le site Internet www.afer.asso.fr
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre compte individuel de retraite avant la réalisation de toute opération de gestion.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)